

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° D-B-DD-02-2024

Participation au poste mutualisé d'animateur mobilité recruté par l'Intercom Bernay Terres de Normandie dans le cadre de la mise en œuvre des actions du Plan de Mobilité Simplifié.

Délégués :	
En exercice	45
Présents :	26
Pouvoirs :	02
Voix totales :	28
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	28
Pour	28
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19/03/2024

ID : 027-200066405-20240311-D_B_DD_02_2024-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le 11 mars à dix-sept heures, les membres du bureau communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la salle communale d'ETURQUERAYE, sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du bureau communautaire le mardi 05 mars 2024.

Étaient présents,

Jean AUBOURG, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Laurent DEBEERST, Didier DERLY, Michel DEZELLUS, Aline DONNET-MOUSSEUX, Laurent DUCHATEAU, Daniel DUVAL, Claude GENGE, Franck HAUDRECHY, Christine HOUEL, Dominique LEVASSEUR, Arnaud MAUPOINT, Damien MERCIER, William MIGNOT, Olivier MORIN, Charly NOEL, Bertrand PECOT, Gwendoline PRESLES, David TAURIN, Damien THIEBAULT, Martine TIHY représentée par Patrick LUCAS, Philippe VANHEULE,

Pouvoirs :

Frédéric CARDON donne pouvoir à Sylvain BONENFANT, Michaël ONO DIT BIOT donne pouvoir à Gwendoline PRESLES,

Absents/excusés :

Yannick BOUDET, Franck BUCHER, Jérôme DEBUS, Christophe DESCHAMPS, Jacques DORLÉANS, Gilbert DOUBET, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Alain MICHALOT, Mélanie PETIT, Philippe ROMAIN, Régine SENINCK, Josette SIMON, Bruno SIX, Alain VIVIEN

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le transport routier constitue une part importante des émissions de Gaz à Effet de Serre de la Communauté de communes Roumois Seine. Le diagnostic du Plan Climat-Air-Energie territorial estime que ce secteur comptabilise en 2019 78,4 kteq CO₂ soit près de 35% des émissions. Il s'agit également d'un enjeu fort de santé publique pour le territoire qui ambitionne de réduire les émissions de polluants atmosphériques afin d'améliorer la qualité de l'air et de préserver la santé de ses habitants. Aussi, la collectivité s'est lancée dans le renforcement des mobilités douces et durables.

En ce sens, et dans le cadre de sa compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » la Communauté de Communes Roumois Seine, en partenariat avec celles de Pont-Audemer Val de Risle, Bernay Terres de Normandie et Lieuvin Pays d'Auge élabore un Plan de Mobilité Simplifié (PMS). Ce travail est mené à quatre afin de prendre en compte les déplacements des habitants dans les différents bassins de vie.

Aux côtés de ces mêmes collectivités, Roumois Seine déploie le dispositif d'auto-stop dynamique « Rezo Pouce ».

Afin d'assurer une communication et une animation renforcées en matière de mobilités durables (covoiturage, modes actifs, transports en communs etc.), communes aux quatre EPCI, il convient de créer un poste mutualisé. L'Intercom Bernay Terres de Normandie s'engage à créer ce poste et à mettre à disposition le matériel nécessaire à l'agent recruté.

Les dépenses comprennent les frais de salaires, de déplacement, de matériel informatique et tout autre frais qui découlent de cette activité. Ces dépenses sont estimées à 50 000€ annuels.

Il est proposé la répartition suivante :

Dépenses prévisionnelles globales pour 1 an	
Recrutement d'un ETP pour une première mission d'un an	40 000€
Frais de missions	10 000€
Total des dépenses	50 000€
Recettes Prévisionnelles globales pour 1 an	
Subvention Fonds Vert sollicitée par l'IBTN : 50% des dépenses	25 000€
Prise en charge de 2 jours/semaine soit 20% des dépenses par l'IBTN	10 000€
Prise en charge de 1 jour/semaine soit 10% des dépenses par la CCRS	5000€
Prise en charge de 1 jour/semaine soit 10% des dépenses par la CCPAVR	5000€
Prise en charge de 1 jour/semaine soit 10% des dépenses par la CCLPA	5000€
Total des Recettes Prévisionnelles	50 000€

Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le 19/03/2024
ID : 027-200066405-20240311-D_B_DD_02_2024-DE



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
Vu l'arrêté inter préfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération N° CC/AG/02-2024 du 12 février 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau ;
Vu l'avis favorable de la commission transition écologique et mobilité en date du 28/02/2024 ;
Considérant la nécessité d'assurer une communication et une animation renforcées en matière de mobilité durable, communes aux quatre EPCI cités dans l'exposé des motifs ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
Par 28 voix POUR,

- **AUTORISE** le Président à engager l'action et signer la convention de mise à disposition à intervenir ainsi que tout autre document complémentaire ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel conformément au tableau ci-dessus ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois au budget, chapitre 012
- **AUTORISE** le Président à solliciter les financeurs et tout autre partenaire susceptible d'accompagner financièrement la collectivité dans le cadre de la réalisation de ce projet.

Laurent DUCHATEAU
Secrétaire de séance

Sylvain BONENFANT
Président,

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :
-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;
-ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard
Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19/03/2024



ID : 027-200066405-20240311-D_B_DD_02_2024-DE